



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2024-20

Service Finances

Objet : Adhésion à la Fédération des Maires de Savoie

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation à M. Le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment, autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant la dissolution de l'association des Maires du Bassin d'Albertville le 19 janvier 2023,

Vu la demande formulée par la Fédération des Maires de Savoie le 13 avril 2024 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la ville et le versement de la cotisation annuelle,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette fédération et d'en payer la cotisation,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à la Fédération des Maires de Savoie et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de 1 161.78 €uros.

Article 2 : Madame la Directrice des Services de la ville d'Ugine et Madame Le Receveur Municipal sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 30 avril 2024

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240430-DEC2024-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024

Publication : 06/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

